

**A.C.M**  
**Société par Actions Simplifiée**  
**Au capital de 500 euros**  
**Siège social : 1156, Route de Solliès Pont**  
**83 390 CUERS**  
**RCS TOULON N°851 506 394**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 11 DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,  
Et le onze décembre,  
À quinze heures,

Les associés de la SAS A.C.M, société par actions simplifiée au capital de 500 Euros, divisé en 500 actions de 1 Euro, entièrement libéré, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, à CUERS (83 390), 1156 Route de Solliès Pont.

**Sont présents ou représenté :**

Monsieur Sébastien HUSSARD, possédant .....250 actions  
Madame Morgane ROUCHON MAZERAT, possédant .....250 actions  
TOTAL.....500 actions

Seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Sébastien HUSSARD**, en sa qualité de Président associé.

Le président constate que tous les actionnaires présents possèdent plus de trois quarts des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- La feuille de présence ;
- Le texte des projets de résolution.

SA NRN

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de Commerce ont été adressés aux actionnaires et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément de cession d'actions ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Démission de la Directrice Générale ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du projet de cession déclare autoriser expressément la cession suivante :

La cédante **Madame Morgane ROUCHON MAZERAT** cède, délègue et transporte DEUX CENT CINQUANTE (250) actions lui appartenant dans le capital de la SAS A.C.M, à **Monsieur Sébastien HUSSARD**, qui en accepte la pleine propriété, au prix de 17 000 (DIX-SEPT MILLE) Euros.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide, du fait de la cession d'actions mentionnée à la résolution précédente de modifier l'article 8 des statuts de la façon suivante :

##### **ARTICLE 8 – Capital social**

**Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENTS (500) euros.**

Il est divisé en 500 actions de 1 euro, entièrement libérées et de même catégorie.

À la suite d'une cession d'actions en date du 11/12/2025, Madame Morgane ROUCHON MAZERAT a cédé la totalité de ses actions à M. Sébastien HUSSARD, qui devient associé unique.

Le reste de l'article demeure inchangé.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

SA 227

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame Morgane ROUCHON MAZERAT, demeurant à Cuers (83 390), 1156 Route de Solliès-Pont, de ses fonctions de Directrice Générale à compter de ce jour.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

**Madame Morgane ROUCHON MAZERAT**



**Monsieur Sébastien HUSSARD**

